



Dommmages et intérêts

Par Aya0149

Bonjour,

Suite à mon retrait d'agrément d'assistante maternelle, j'ai saisi le tribunal administratif qui a annulé la décision le 15 décembre 2020 donc j'ai récupéré l'agrément.

L'avocat a commis l'erreur de ne pas demander des dommages et intérêts au département avant de saisir le tribunal administratif.

Puis-je toujours faire une requête pour les demander où c'est trop tard ?

Je vous remercie d'avance.

Par AGeorges

Bonjour Aya,

D'après les procédures, la demande de dommages et intérêts se fait au tout début de la procédure administrative ...

Ce pourrait donc être compromis ?